



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/497

**Règlementant la circulation et le stationnement
à l'occasion des animations de Noël**

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE ;
- VU** l'arrêté municipal n° 47 - 94 du 03 juin 1994 concernant l'utilisation des sonorisations mobiles;
- VU** l'arrêté municipal n° 2019/178, réglementant le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite dans la Ville de BRIOUDE
- VU** les demandes de la ville de Brioude, de Monsieur Yohan LIABEUF représentant l'association Club Athlétique Brioude, le service animation de la commune de BRIOUDE pour l'organisation des animations de Noël ;
- VU** l'état des lieux ;

CONSIDERANT

que pour faciliter le déroulement de ces animations, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité provisoires, notamment concernant la circulation et le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT

qu'il importe à l'autorité municipale de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des personnes à l'occasion du déroulement de ces événements dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur ;

A R R E T E

CHALETS DE NOEL

ARTICLE 1. **Stand « Marché de Noël »**

Du 13 décembre 2025 au 5 janvier 2026, des chalets de Noël accueillant des stand de commerçants seront installés à Brioude :

- Place Grégoire de TOURS

à cette occasion, l'arrêt et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits :

Du 1^{er} décembre 2025 à 8h00 au 9 janvier 2026 à 18h00 place grégoire de TOURS - coté Halle aux Grains.

PATINOIRE

ARTICLE 2.

Du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026, une patinoire sera installée, Place Grégoire de Tours.

A cette occasion, l'arrêt et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits :

- Rue de la République
- Rue Guillaume le Pieux

Le 8 et 9 décembre 2025 de 9h30 à 11h30 pour l'installation et le 7 et 8 janvier 2026 de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 pour le retrait de la patinoire.

ARTICLE 4.

Le dimanche 21 décembre 2025 à Brioude :

- deux courses pédestres intitulées " Corrida de BRIOUE " se dérouleront dans les rues de Brioude, **à compter de 15h00** .

CORRIDA DE NOËL

ARTICLE 5.

CIRCULATION.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, hormis les véhicules des services de secours, le **dimanche 21 décembre 2025** :

- **De 12h00 à 21h00 :**

- Place Lafayette
- Avenue Joseph Lhomenède,
- Rue Sébastopol,
- Rue Paradis,
- Rue de Lorraine,
- Rue de la chèvrerie,
- Place de la Chèvrerie,
- Place Eugène Gilbert,
- Rue de Vincelles,
- Place Saint Jean,
- Rue de Rome,
- Rue Champfort,
- Rue d'Alsace,
- Rue Saint Geneix,
- Rue Duguesclin,

- Rue Savaron,
 - Rue du Commerce,
 - Rue du Chapitre,
 - Place Saint Julien,
 - Rue de la ganivelle
 - Rue Notre Dame,
 - Rue Parmentier,
 - Rue du Marché,
 - Rue de la Halle
 - Place Grégoire de Tours,
 - Rue Sidoine Apollinaire,
 - Rue de la République,
 - Rue de la terrasse,
 - Place Cardigan,
 - Rue Sainte Marie,
- **De 14h00 à 21h00 :**
 - Place Saint Ferréol (Mazel),
 - Rue Guérin,
 - Rue de la Tour d'Auvergne
 - Rue de la Pardige, entre la Place de la Pardige et la rue de la Tour d'Auvergne,
 - Rue Jules Maigne, entre la Place du Mazel et la rue de la Pardige,
 - Rue Domat, entre la rue Boudasset et la rue du 4 Septembre,
 - Rue du 4 Septembre,
 - Rue du 14 Juillet.
 - Rue du 21 juin 1944,
 - Rue de la Cornaille à l'intersection avec la rue du 21 juin 1944,
 - Rue des Francs-Maçons,
 - Rue de la Monnaie,
 - Place Abbé Cubizolles,
 - Rue Pascal,
 - Rue Saint Pierre,
 - Rue d'Assas,
 - Place Jean-Jacques Rousseau,
 - Rue Talairat,
 - Rue Grenier,
 - Rue Neuve,
 - Place du Docteur Mouret,
 - Rue de l'Arcade
 - Place Laufen,
 - Place aux Toiles,
 - Rue du 4 Septembre,
 - Rue Séguret.

Dans les rues attenantes au circuit, la signalisation sera installée en amont afin d'éviter le blocage des automobilistes.

Les organisateurs et les signaleurs qui encadrent la course seront équipés de gilets fluorescents.

Les conducteurs de toutes catégories de véhicules devront se conformer aux directives du service d'ordre.

ARTICLE 6.

STATIONNEMENT.

L'arrêt et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits, le dimanche 21 décembre 2025 :

- **De 10h00 à 21h00 :**
 - Place Lafayette devant l'Hôtel de Ville
- **De 12h00 à 21h00 :**
 - Avenue Joseph Lhomenède,

- Place Lafayette
- Rue Sébastopol,
- Rue Paradis,
- Rue de Lorraine,
- Rue de la chèvrerie,
- Place de la Chèvrerie,
- Place Eugène Gilbert,
- Place Saint Jean,
- Rue de Rome,
- Rue Champfort
- Rue d'Alsace,
- Rue Saint Geneix
- Rue Duguesclin,
- Rue Savaron,
- Rue du Commerce,
- Place Saint Ferréol (Mazel),
- Rue Guérin,
- Rue de la Tour d'Auvergne,
- Rue de l'Arcade,
- Place Laufen,
- Place aux Toiles,
- Rue du 4 Septembre,
- Rue du Chapitre,
- Place Saint Julien,
- Rue Notre Dame,
- Rue Parmentier,
- Place Grégoire de Tours,
- Rue Sidoine Apollinaire,
- Rue de la République,
- Rue du Levant,
- Rue de la terrasse,
- Place Cardigan,
- Rue du 14 Juillet,
- Rue Guillaume le Pieux,
- Rue du 21 juin 1944,
- Rue de la Cornaille à l'intersection avec la rue du 21 juin 1944,
- Rue des Francs-Maçons,
- Rue de la Monnaie,
- Place Abbé Cubizolles,
- Rue Pascal,
- Rue Saint Pierre,
- Rue d'Assas,
- Place Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Talairat,
- Rue Grenier,
- Rue Neuve,
- Rue Sainte Marie,
- Place du Docteur Mouret,
- Rue Séguret,
- Place Boudasset,
- Rue Domat,
- Rue Jules Maigne.

Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite aux articles réglementant la circulation et le stationnement, les véhicules en stationnement sur le circuit de la course ne pourront, en aucun cas, quitter leur emplacement de stationnement.

ARTICLE 7.

SONORISATION.

A l'occasion de ces événements, des dérogations à titre exceptionnel seront accordées à l'arrêté municipal n° 47 - 94 du 03 juin 1994 concernant l'utilisation des sonorisations mobiles.

- Du 06 décembre 2025 au 04 janvier 2026, de la musique amplifiée sera diffusée de 13h00 à 21h00, dans le centre-ville de Brioude.

ARTICLE 8.

Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Les bénéficiaires de l'autorisation devront souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'autorisation accordée.

ARTICLE 10.

SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brioude.

- La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
- Un exemplaire du présent arrêté devra être visible sur les lieux du stationnement.

ARTICLE 11: Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12:

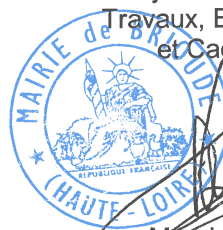
Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Monsieur le responsable du CSP Brioude
- Service Animation de la Commune de BRIOUE
- Service Communication de la ville de BRIOUE
- Manager du centre ville de Brioude
- Monsieur Yohan LIABEUF, présidente du CAB

BRIOUDE, le 25 novembre 2025

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Travaux, Environnement
et Cadre de vie



Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 26.11.2025

Le Responsable des Services Techniques
Fabien COVINHES

